REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2021

Par suite d'une convocation en date du 31/08/2021, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , salle du RDC de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15 et procède à l'appel nominal. Il a dénombré 12 conseillers présents et trois excusés ayant donné procuration.

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/08/2021
Date d'affichage : 31/08/2021

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, QUENTIN Valérie, VIOLET Sandra, MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, PELTIER James

Excusé(s) : Mmes BOUDRIQUE Marie (procuration à M. MONTEBRAN Claude), LITRA Svetlana (procuration à M. DISY Denis).
M. MORETTE Adrien (procuration à Mme QUENTIN Valérie).

Comme suite à la démission de M. Philippe DROUVIN, une nouvelle conseillère municipale est introduite en la personne de Mme LAFFAY Sadia.

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour, à savoir la 2ème phase des travaux de restructuration du cimetière.

SOMMAIRE

Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice
Modification de la constitution des commissions municipales
Projet de Vidéoprotection (Newet)
Location d'une parcelle du domaine public à La Neuville aux Haies
Tirage au sort des jurés d'assises
Service Technique - Prolongation de contrat
Programme pluriannuel de dissimulation des réseaux électriques et des communications

électroniques
Réfection du pont de Sorendal/Failloué-Partie Voirie
Ressources Humaines : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PARTONS A LA CAMPAGNE
Restructuration du cimetière (2ème phase)

Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice

réf : 2021_055

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020_013 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, parmi ces délégations, a été omise celle permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de lui confier cette délégation et suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

En résumé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, 16°, et L. 2122-23,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au Maire d'ester en justice :

- **en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;**

- **en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;**

- **dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.**

Le Maire devra bien entendu rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur AZARD demande ce qui sous-tend présentement cette décision. Monsieur le Maire précise que l'arrêté d'interdiction de certaines voies ou protions de voies est attaqué au Tribunal administratif, d'où la nécessité de la délibération qui n'avait pas encore été prise.

Modification de la constitution des commissions municipales

réf : 2021_056

Par délibération n° 2020_040 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la constitution des commissions municipales, qu'elle a modifié par délibération n° 2021_049 du 8 juillet 2021.

Compte tenu de l'introduction d'une nouvelle Conseillère Municipale, Mme Sadia LAFFAY, suite à la démission de M. Philippe DROUVIN, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ces commissions en conséquence, comme suit :

Commission d'Appel d'Offres	
Président : Denis DISY	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Laure BADRE
Nathalie DAVIN	Claude MONTEBRAN
Eric AZARD	Arnaud CHAINEUX

Finances
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN
Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Sandra VIOLET
Svetlana LITRA
Suppléant : Eric AZARD

Travaux, Assainissement, Eau et Cimetière
Président : Denis DISY
Vice-Président : Jean-Michel DEJARDIN
Adrien MORETTE
Eric AZARD
Arnaud CHAINEUX
Svetlana LITRA
James PELTIER
Sadia LAFFAY

Information, Communication	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sadia LAFFAY	Marie BOUDRIQUE
Valérie QUENTIN	Adrien MORETTE
Aurélie COLLARD	
Claude MONTEBRAN	

Forêt
Président : Denis DISY
Vice-Président : Claude MONTEBRAN
Jean-Michel DEJARDIN
Laure BADRE
Eric AZARD
James PELTIER

Fêtes, Associations, Sport et Jeunesse
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Adrien MORETTE
Laure BADRE
Aurélie COLLARD
Nathalie DAVIN
Sandra VIOLET

Ecoles, Périscolaire et CLSH	
Président : Denis DISY	
Vice-Présidente : Sandra VIOLET	
Membres titulaires	Membres suppléants
Marie BOUDRIQUE	Eric AZARD
Valérie QUENTIN	Aurélie COLLARD
Laure BADRE	

PLU, Urbanisme et Suivi ORT
Président : Denis DISY
Vice-Président : Adrien MORETTE
Eric AZARD
Arnaud CHAINEUX
Jean-Michel DEJARDIN
Svetlana LITRA
Sadia LAFFAY

Solidarité, Entraide
Président : Denis DISY
Vice-Présidente : Valérie QUENTIN
Claude MONTEBRAN
Sandra VIOLET
Marie BOUDRIQUE
Svetlana LITRA

Syndicat d'électrification	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel DEJARDIN	Denis DISY

Tourisme, Patrimoine, Environnement et Energie
Président : Denis DISY
Vice-Président : Arnaud CHAINEUX
Sandra VIOLET
Valérie QUENTIN
Aurélie COLLARD
Adrien MORETTE
Sadia LAFFAY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de Vidéoprotection (Newet)

réf : 2021_057

Par délibération n° 2021_040, le Conseil Municipal a décidé de choisir la Société CCT pour la réalisation de son projet de vidéo-protection, pour un montant hors taxes de 22 860 €.
Cette opération bénéficie d'une aide de l'Etat.

Depuis lors, des dégradations ont été commises à Newet, les caméras ayant été détériorées en même temps que les mâts qui les soutenaient.

Bien entendu, notre compagnie d'assurances doit indemniser la Commune à hauteur de 14 000 €.

Ceci étant, il a été estimé que non seulement les caméras existantes devaient être remplacées mais qu'il fallait aussi équiper la salle Elie Badré, équipement prestigieux de la Commune, de façon à être en mesure d'identifier les auteurs de délits et/ou les dissuader de porter atteinte à ces équipements.

En effet, le Maire ayant averti la Presse, Monsieur le Préfet des Ardennes a proposé à la Commune de l'aider à travers une nouvelle subvention.

Par ailleurs, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide représentant 50 % des investissements pour toute création (30 % pour une extension), aide plafonnée à 20 000 € par Commune.

Par conséquent, un devis a été demandé à CCT, pour le remplacement des mâts et des 5 caméras endommagées et l'équipement de la salle Elie Badré. Ce devis représente un coût de 17 253,12 € hors taxes (20 703,74 € TTC).

Aussi, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la réalisation de ce projet, pour un montant de 17 253,12 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Régional Grand Est ;**
- **de dégager les crédits correspondants ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location d'une parcelle du domaine public à La Neuville aux Haies

réf : 2021_058

Par courrier du 5 juillet 2021, Monsieur Claude BREMONT a sollicité auprès de la Commune la possibilité de louer la parcelle d'une surface de 90 m² de la rue du lavoir appartenant au domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle située devant son domicile, 3 rue du lavoir, à la Neuville aux Haies.

La Commission Travaux s'est rendue sur place le 11 août 2021 et a émis un avis favorable, après examen des limites de propriété respectives.

En mesure préalable, le Maire a pris un arrêté permanent en date du 12 août 2021, règlementant le stationnement de façon à l'interdire en face des numéros impairs de la même rue.

Moyennant l'assurance que la demande de Monsieur BREMONT n'entraînera pas de désagréments pour les usagers de cette rue, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la demande de location de Monsieur Claude BREMONT ;**

- **de louer la parcelle de 90 m² située devant le 3 rue du lavoir à La Neuville aux Haies, appartenant au domaine public communal à Monsieur Claude BREMONT, en fixant un prix de location de 100 € par an ;**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tirage au sort des jurés d'assises

réf : 2021_059

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises des Ardennes, pour 2021.

Monsieur le Préfet appelle notre attention sur le fait que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple de celui fixé par l'arrêté de répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assises des Ardennes, pour l'année 2022.

Pour notre commune, le nombre de jurés est de 1 ; 3 personnes doivent donc être tirées au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 doivent être exclues de cette liste.

Le Conseil Municipal est appelé à constater la liste des personnes désignées, après tirage au sort :

- Monsieur NOIZET Jean-Noël,

- Madame MANDIN Justine,

- M. COLLEAUX Dylan.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Service Technique - Prolongation de contrat

réf : 2021_060

Par délibération n° 2021_028 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi non permanent de 6 mois (du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021) et l'embauche de Monsieur Jean-Claude DUPONT sur l'emploi correspondant.

Compte tenu du volume de travail et des nombreux chantiers prévus et en cours, **le Conseil Municipal décide la prolongation du contrat de Monsieur Jean-Claude DUPONT pour une durée de 3 mois (du1er octobre 2021 au 31 décembre 2021), toujours pour une durée de 35/35ème et rémunéré à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade d'adjoint technique.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Programme pluriannuel de dissimulation des réseaux électriques et des communications électroniques

réf : 2021_061

Après concertation avec la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA), le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation du programme pluriannuel suivant :

1. Travaux de dissimulation des réseaux électriques et des communications électroniques rue de l'industrie à Sorendal

Le coût estimatif de cette opération est estimé à :

– Travaux de dissimulation :	114 158,01 € hors taxes
– Maîtrise d'œuvre :	5 707,90 € hors taxes
TOTAL :	**119 865,91 € hors taxes**
TOTAL TTC :	142 697,51 €

La participation demandée à la Commune représente 25 % de la dépense relative aux seuls travaux, soit 28 539,50 € hors taxes (34 247,40 € TTC).

1. Travaux de dissimulation des réseaux électriques et des communications électroniques rue du Pavé à Sorendal

Le coût estimatif de cette opération est estimé à :

Travaux de dissimulation :	198 791,09 € hors taxes
– Maîtrise d'œuvre :	9 939,55 € hors taxes
TOTAL :	**208 730,64 € hors taxes**
TOTAL TTC :	248 488,86 €

La participation demandée à la Commune représente 25 % de la dépense relative aux seuls travaux, soit 49 697,77 € hors taxes (59 637,32 € TTC).

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour l'embellissement de Sorendal, en complément des opérations déjà menées par ailleurs (réfection du mur de soutènement, travaux d'assainissement, réfection de la Place de l'Ecole), après discussion, **le Conseil Municipal décide :**

– **d'accepter le projet de dissimulation des réseaux électriques et des communications électroniques rue de l'Industrie et du Pavé, ayant pour incidence une dépense globale de 78 237,27 € hors taxes (93 884,72 € TTC) ;**

– **d'inscrire les crédits correspondants, notamment au budget 2022 ;**

- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir pour la concrétisation de cette opération.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du pont de Sorendal/Failloué-Partie Voirie

réf : 2021_062

Par délibération n° 2021_001 du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le plan définitif de l'opération de réfection des ponts de Sorendal/Failloué et de Néwet, ainsi que de la création d'une passerelle piétonnière au-dessus du Farû.

Ce projet de réfection des 2 ouvrages d'art et de création d'une passerelle représente un coût global de 749 581 € hors taxes dont 343 330 € hors taxes de partie voirie.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, pour l'ensemble des trois opérations hors partie voirie, pour un coût estimé à 406 251 € hors taxes.

La Commune ainsi obtenu de l'Etat une subvention de 121 875 €, soit 30 % du coût estimatif du projet hors voirie.

La partie voirie relevant de la compétence de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, celle-ci devait être prise en charge dès cette année, ce qui n'a pas été le cas.

La Commune souhaitant avancer sur le projet dès cette année et entreprendre la réfection d'un premier ouvrage d'art, celui de Sorendal/Failloué, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre VPA et la Commune des hautes-Rivières, le 31 juillet 2021.

Il est ainsi convenu que la Commune avancera les fonds nécessaires à la réalisation des travaux de voirie du Pont de Sorendal, VPA s'engageant à lui rembourser le montant des travaux après déduction de la subvention obtenue de l'Etat, après affectation sur le budget 2022 de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'avancer les fonds devant financer la partie voirie de la réfection du pont de Sorendal/Failloué, représentant un coût de 157 425 € hors taxes (188 910 € TTC), ainsi décomposée :**

TRAVAUX	Coût (en € HT)	Dont partie voirie (en € HT)
Prix généraux	**89 000,00**	41 500,00
Travaux préparatoires-travaux de démolition	**29 830,00**	4 030,00
Travaux sur appuis et intrados	**28 450,00**	-
Travaux sur superstructures et voirie	**79 759,00**	60 795,00

Travaux de remplacement des garde-corps	**110 230,00**	[illegible]
TOTAL GENERAL HT	**337 269,00**	[illegible]
TOTAL TTC	**404 722,80**	[illegible]

- **de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, une subvention de 80 000 € ;**

- **d'effectuer l'emprunt nécessaire au financement de cette opération ;**

- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP

réf : 2021_063

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 octobre 2017,

Vu les délibérations n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018, n° 2020_004 du 6 février 2020 et 2021_030 du 30 avril 2021, relatives au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les délibérations n° 2018-011 du 5 mars 2018, 2020_004 du 6 février 2020 et 2021_030 du 30 avril 2021 :

- **en étendant le bénéfice du RIFSEEP aux contractuels de la filière technique, dans les mêmes conditions que les termes des délibérations prises pour les fonctionnaires territoriaux, notamment en matière de maintien ou de suppression.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PARTONS A LA CAMPAGNE

réf : 2021_064

L'association PARTONS A LA CAMPAGNE, située à Sedan, a pour objet de promouvoir la création radiophonique en organisant ou soutenant des émissions de webradio, en concevant et diffusant des spectacles radiophoniques présentés en direct ou par l'intermédiaire d'un site internet, en développant l'initiation aux techniques audiovisuelles et à la création d'événements artistiques sonores, en créant et développant des liens entre les adhérents et avec les personnes rencontrées au cours des événements qu'elle organise.

Pendant une semaine, cette association a sillonné la Commune à la recherche de témoignages vécus par les habitants, typiques à la Commune, ce qui a donné lieu à de nombreux interviews et à la production d'une émission de webradio de 3 heures, le 7 août 2021, à la salle Elie Badré.

Compte tenu de l'intérêt porté à la Commune par cette association et de la qualité de ses interventions et du rayonnement que cela a pu avoir pour la promotion d'une image de marque touristique, **le Conseil Municipal décide, en guise de remerciements, d'attribuer à l'association PARTONS A LA CAMPAGNE une subvention exceptionnelle de 500 €.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Restructuration du cimetière (2ème phase)

réf : 2021_065

Depuis plusieurs mois, l'étude de la restructuration du cimetière est menée par la Commune.

Il convient de rappeler qu'en 2017/2018, a été menée une 1ère phase de relevage des tombes physiques, pour un montant global de 39 315 ,72 €.

Après consultation, il s'avère que seul le Groupe ELABOR est à même de répondre au cahier des charges et de poursuivre la restructuration entreprise.

Le coût de l'opération (menée sur 4 ans) est estimé à 85 403 € hors taxes, soit 102 483,60 € TTC :

- Procédure de reprise (y compris sa visualisation sur Internet + assistance juridique durant 5 ans) : 7 660 €
  - Renouvellement des concessions échues : 3 709 €
  - Procédure de régularisation/reprise des tombes en terrain : 2 424 €
  - Contrat de maintenance Plans et Registres (par mise à jour du logiciel) : 1 230 €

– Relevage physique de tombes sur carré 2 :	40 710 €
– Relevage physique de tombes sur carré 4 :	29 670 €
TOTAL hors taxes :	**85 403,00 €**
TOTAL TTC :	102 483,60 €

Par conséquent, **après discussion, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la réalisation de cette opération d'une 2ème phase de restructuration du cimetière des Hautes-Rivières, devenue indispensable sous peine de manquer de place dans un avenir proche, ce projet étant estimé à 85 403,00 € hors taxes ;**
- **d'en confier la réalisation au Groupe ELABOR, spécialisé dans ce type de travaux ;**
- **de dégager les crédits correspondants ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il recevra un journaliste de l'Ardennais le 8 septembre prochain.
Plusieurs rendez-vous sont pris, en vue de réunions de la Commission Travaux.
Mme DAVIN informe que l'accord a été donné par l'Etat pour le label Ecole Numérique, que les devis ont été signés pour des tablettes et des ordinateurs. Des subventions pour un montant global de 8 935 € ont ainsi été obtenues.

Monsieur MONTEBRAN communique une information de Mme BOUDRIQUE concernant le spectacle décentralisé de marionnettes qui pourrait être organisé sur Hautes-Rivières. 3 spectacles avaient été retenus en fonction de critères techniques d'accueil. Compte tenu de la location de la Salle Elie Badré le week-end des 26/27 septembre, c'est en semaine que ce spectacle pourra être accueilli. C'est donc en fonction de la disponibilité d'une des 3 compagnies que le choix définitif pourra être effectué par la Commission dédiée.

Mme LAFFAY informe le Conseil de la possibilité d'obtenir l'aide logistique de l'association CROQUEURS DE POMMES pour le projet de verger conservatoire à Linchamps, moyennant une adhésion pour 30 € environ.

Monsieur le Maire propose aussi que des serres soient créées, notamment pour le fleurissement. Mme LAFFAY explique que les serres en polycarbonate sont moins onéreuses et efficaces. Cela suppose toutefois que quelqu'un soit en charge de les entretenir.

Madame QUENTIN demande quand aura lieu la campagne d'éclairage des feux. Celle-ci a été fixée le 16/10/2021.
Monsieur CHAINEUX indique qu'en termes de mobilier urbain, il existe une entreprise située à Bogny/Meuse qui fait des choses intéressantes : HDNR.
Ce pourrait être intéressant pour la réfection du pont du Chemin de Fer tout comme pour le Pont Saint Jean.
Monsieur le Maire souhaite que soit étudié l'embellissement de la Place de l'Hôtel de Ville

(fleurissement, décoration...).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 55.